

**Extrait du Procès Verbal
des délibérations du 20 mars 2023
DEL-2023-13**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 40
- * de Représentés : 21
- * de Votants : 61 Pour : 61 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Paul INNONCENZI, M. Sébastien LAURELLI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Gérard CASANOVA, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, Mme GANDOIN Sylviane, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Roland LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Dominique MITRIDATI, M. Lionel PASQUALINI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, M. Pierre Jean STEFANI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. François BERNARDI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme Alix GIOVANNONI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, M. Etienne RAFFALLI.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi permanent d'Agent Technique relevant du grade d'Adjoint Technique- Catégorie C- en qualité d'Agent de collecte et chauffeur.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 20 mars 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 mars 2023. L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à quinze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Chambre d'agriculture à Vescovato, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle AN TOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que considérant les besoins de la Communauté de communes et pour le bon fonctionnement de la Direction exploitation (Assainissement/Déchets), il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Agent Technique, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en qualité d'agent de collecte et chauffeur, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou

titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique territorial- **Catégorie C**- conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

VU le code général des collectivités territoriales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20230320-DEL2023-13-DE

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Départements et des Régions,

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2023
Notification : 23/03/2023

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le tableau des effectifs existant,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président.
- **De créer**, un emploi permanent d'Agent technique, relevant du grade d'Adjoint Technique territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures, en qualité d'Agent de collecte et chauffeur.
- **De pourvoir** l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **De compléter** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président



Antoine POLI